

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1441-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI À TRAIT AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MAXIMUM ET À LA COUVERTURE VÉGÉTALE TOTALE MINIMALE DANS LA ZONE P-412

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	17 MAI 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 MAI 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2022

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 17 mai 2022 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille de spécifications pour la zone P-412 du règlement de zonage n° 1441 est modifiée par :
 - 1° le remplacement, sous « RAPPORTS », vis-à-vis « COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 0,20 / 0,40 » par les nombres « 0,20 / 0,45 »;
 - 2° le remplacement, sous « AMÉNAGEMENT DU TERRAIN », vis-à-vis « COUVERTURE VÉGÉTALE TOTALE - MINIMUM », du nombre « 0,50 » par le nombre « 0,40 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Peter J. Malouf

Le greffier,

Alexandre Verdy